

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Anne Roy-Fridez (PDC), présidente

Scrutateurs : Nicolas Maître (PS) et Brigitte Favre (UDC)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : David Balmer (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Rosalie Beuret Siess (PS), Mélanie Brülhart (PS), Pierre-André Comte (PS), Loïc Dobler (PS), Vincent Hennin (PCSI), Suzanne Maitre (PCSI), Claude Mertenat (PDC), Jean-Pierre Mischler (UDC), Pierre Parietti (PLR), Philippe Rottet (UDC), Romain Schaer (UDC), Stéphane Theurillat (PDC) et Bernard Varin (PDC)

Suppléants : Thierry Simon (PLR), Blaise Schüll (PCSI), Ami Lièvre (PS), Valérie Bourquin (PS), Vincent Joliat (PS), Fabrice Macquat (PS), Monika Kornmayer (PCSI), Gabriel Friche (PCSI), Anne-Lise Chatpatte (PDC), Lionel Montavon (UDC), Serge Caillet (PLR), Jean Lusa (UDC), Josiane Sudan (PDC) et Amélie Brahier (PDC)

(La séance est ouverte à 13h45 en présence de 59 députés.)

Département de l'environnement (suite)**11. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la H18, Le Noirmont–Le Boéchet**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 51 voix contre 4.

13. Question écrite no 2829

Fermetures d'usines et dépollution : est-ce au contribuable de payer ?

Ivan Godat (VERTS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'intérieur**14. Modification de la loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 5, alinéa 1^{bis} (nouveau)

Majorité de la commission :

^{1bis} Le nombre de membres permanents est limité à trois équivalents plein-temps au maximum.

Minorité de la commission :

(Pas de nouvel alinéa 1^{bis}.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 25.

Article 20a, alinéa 4

Gouvernement et majorité de la commission :

⁴ Si, sans excuse valable, l'intéressé ne donne pas suite à une convocation de l'autorité de protection, il peut faire l'objet d'un mandat d'amener décerné par un membre de l'autorité de protection. Dans ce cas, les dispositions du Code de procédure pénale suisse²⁾ sont applicables par analogie.

Minorité de la commission :

(Suppression de l'alinéa 4.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 16.

Article 21a, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission :

² Sauf circonstances exceptionnelles, la Cour administrative statue et complète l'instruction du dossier si nécessaire.

Minorité de la commission :

(Suppression de l'alinéa 2.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 41 voix contre 16.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 48 voix contre 2.

15. Rapport 2015 du Tribunal cantonal

Au vote, le rapport est accepté par 50 députés.

16. Rapport de la commission de gestion et des finances sur l'initiative parlementaire no 24 «Participation des employé(e)s au financement de l'assurance perte de gain»

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 56 députés.
L'initiative parlementaire no 24 est donc refusée.

17. Motion no 1148

**Renforcement des contrôles à la frontière franco-jurassienne
Didier Spies (UDC)**

Développement par l'auteur.

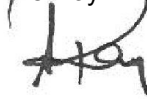
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1148 est rejetée par 33 voix contre 18.

La séance est levée à 16.25 heures.

Delémont, le 29 septembre 2016

La présidente :
Anne Roy-Fridez



Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître



Annexes : - Motions nos 1169 et 1170
- Interpellation no 861
- Question écrite no 2846